

Compte-rendu de l'assemblée générale régionale vote entente de principe 2023-2028
Le tout a été tenu en séances en mode présentiel du 24 janvier au 15 février 2024
Suivi de séances en mode virtuel le 19 février 2024

1. Mot de bienvenue

Le président s'adresse à l'assemblée, il fait un résumé des derniers mois et des 11 journées de grève. Il mentionne que ce fut le plus gros mouvement en Amérique du nord depuis les 30 dernières années. Dans les Laurentides nous avons tenus ensemble 65,250 heures de grève ;

Il invite l'assemblée à poser les questions lors des périodes définies tout au long de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Anna Lauzon appuyée d'Annie Bertrand d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le vote est demandé : c'est adopté.

3. Adoption des comptes rendus des assemblées tenues les:

- A) 1^{er} au 10 mai 2023
- B) 21 septembre au 12 octobre 2023
- C) 16 au 26 octobre 2023
- D) 27 octobre au 30 octobre 2023

Il est proposé par Manon Cloutier et appuyée par Karine Lehoux d'adopter les 4 comptes rendus des assemblées générales régionale tenues entre mai et octobre 2023.

Le vote est demandé : c'est adopté.

4. Présentation de l'entente de principe (tables centrale et sectorielle)

Le comité had hoc local du STTLSSS-CSN sur la négociation procède à la présentation, en PowerPoint, afin de bien imager l'ensemble des différents éléments qui constituent le résultat de la négociation



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN

nationale, de la FSSS et de la CSN, pour la table centrale et sectorielle tel que les conditions de travail et de pratique, d'une entente de principe d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

Voici entre autres sur les salaires, primes et majoration, avec démonstration de l'inflation réalisée et celle en prévision :

Année financière	Inflation réalisée ou prévision d'inflation	Augmentation de salaires
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	6,6 % réalisée	
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	4,3 %	6 %
Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	2,3 %	2,8 %
Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	2,1 %	2,6 %
Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	2,0 %	2,5 %
Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	2,0 %	3,5 %

¹ Les prévisions d'inflation sont celles du Gouvernement du Québec à sa plus récente mise à jour économique de novembre 2023

Ainsi de de la protection du pouvoir d'achat :

SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT (suite)

Concrètement, comment cela va s'appliquer :

Le 31 mars 2026	Si l'inflation a été plus grande que 2,6 %	Un ajustement des salaires pouvant aller jusqu'à 1% est apporté ¹	Par exemple, si l'inflation a été de 3%, un ajustement de 0,4 % sera apporté. Si elle a été de 2,1 %, aucun ajustement n'est apporté et l'augmentation demeure de 2,6 %
Le 31 mars 2027	Si l'inflation a été plus grande que 2,5 %	Un ajustement des salaires pouvant aller jusqu'à 1% est apporté ¹	Par exemple, si l'inflation a été de 3,4 %, un ajustement de 0,9 % sera apporté
Le 31 mars 2028	Si l'inflation a été plus grande que 3,5 %	Un ajustement des salaires pouvant aller jusqu'à 1% est apporté ¹	Par exemple, si l'inflation a été de 5 %, un ajustement de 1,0 % sera apporté (le maximum)

L'acquisition d'une 5^e semaine de vacances devancée

- L'acquisition du droit à la cinquième (5^e) semaine de vacances est devancé de manière importante, à partir de la période de vacances annuelles 2024-2025 :

Durée du congé annuel	Convention collective 2020-2023	NOUVELLE convention collective (2023-2028)
21 jours	17 et 18 ans	15 ans
22 jours	19 et 20 ans	16 ans
23 jours	21 et 22 ans	17 ans
24 jours	23 et 24 ans	18 ans
25 jours	25 ans et plus	19 ans et plus

Les périodes de questions ont été soumises à l'assemblée, les questions ont été répondues;

La présentation s'est poursuivie avec une présentation de l'ensemble des différents éléments qui constituent la table sectorielle par l'équipe de négociation locale du STTLSSS-CSN tel qu'entre autres :

La déjudiciarisation, l'autogestion des horaires, l'aménagement du temps de travail, les déplacements, le temps supplémentaire, les primes milieux et d'inconvénients, les mesures spécifiques pour les catégories 2 et 3 entre autres ;

Tout au long de la présentation, les périodes de questions ont été soumises à l'assemblée, les questions ont été répondues.

5. Période de questions et commentaires

Sur la globalité de la présentation, les questions sont posées et ont été répondues.

6. Recommandation de l'adoption de l'entente de principe

Il est proposé par Mylène Lamarche appuyée par Christina Grenier, que l'assemblée générale du STTLSSS-CSN d'adopter l'entente de principe globale portant tant sur les matières de table centrale que sur les matières sectorielles et visant le renouvellement de la convention collective.

7. Vote sur l'entente de principe (vote secret)

Les membres sont invités, par catégorie d'emploi, à voter aux isolements lors des séances en présentiel, le président explique le fonctionnement du vote.

Le 19 février en mode virtuel, à chacune des séances (8h30-13h00-18h30) les explications sur le vote sont données, les questions sont répondues.

Dominic précise aux membres qu'il est possible de voter via courriel sur la plateforme Simple vote, jusqu'à demain 16h00 ;

8. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Vanessa Proulx à Saint-Sauveur le 19 février 2024.

Dominic Presseault
Président

Louise Filion
Secrétaire